



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : [syndicat.supap-fsu@paris.fr](mailto:syndicat.supap-fsu@paris.fr)

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## Augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique : les grilles de catégorie C applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022...déjà caduques avant leur mise en œuvre !

Il y a urgence à augmenter massivement nos salaires ! Nous annonçons il y a deux mois des mesures salariales très insuffisantes prévues par le gouvernement pour 2022, voir [ICI](#).

Le minimum de traitement passe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'indice majoré 340 à 343 comme le précise le décret publié mercredi : [Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#).

**Conséquence, les nouvelles grilles sont déjà obsolètes avant leur mise en œuvre et les grilles de catégorie C (en C1 et C2) mais aussi en catégorie B débutent désormais au même niveau...celui du SMIC !**

Un autre décret publié mercredi précise l'augmentation du SMIC horaire à 10,57 euros brut de l'heure : [Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#).

**Conséquence, le taux de certaines vacances** (temps d'animation périscolaires, gardiennage d'école, accompagnement d'enfants DJS, etc...) actuellement rémunérées au SMIC + 10%, correspondant au paiement des congés que les collègues n'ont pas, sera porté de 11,53 à **11,63 euros brut de l'heure**.

**Le gouvernement et la Ville de Paris mènent les mêmes politiques de régressions sociales à l'origine de la baisse continue du pouvoir d'achat des agent.es de la Fonction Publique.**

Le gouvernement porte la responsabilité du gel de la valeur du point et du tassement des grilles indiciaires toujours plus proches du SMIC en catégorie C, B et même A...

La Ville de Paris porte la responsabilité de la baisse du nombre annuel de promotion de grade (en n'appliquant pas les ratios promus/promouvables à 100% que nous réclamons), de régimes indemnitaires insuffisants et ce particulièrement pour les filières féminisées, de la rémunération des vacataires au minimum légal...

Faisons-nous entendre le 27 janvier à l'appel de syndicats et d'organisations de la jeunesse : [Salaires : le 27 janvier, l'heure est désormais à la mobilisation de toutes et tous !](#)

**D'ici là, le SUPAP-FSU vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année**